

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2022

FRANÇAIS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve de français comportant :

- **A partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.**
- **Des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.**

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 3

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 04 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Sujet :

Féminicides : cinq infos pour comprendre le phénomène

Publié le 20/07/2021 Ladepeche.fr

Alors qu'un nouveau féminicide a eu lieu dimanche 18 juillet dans le Var, voici quatre informations pour comprendre ce phénomène.

Qu'appelle t'on féminicide ?

Le dictionnaire *Le Petit Robert* définit un féminicide comme étant un « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine ». Le genre de la victime est essentiel dans la caractérisation du meurtre, il doit représenter un motif.

Mais comme le précise sur son blog l'écrivaine et militante féministe, Valéry Rey-Robert, « lorsqu'un cambrioleur tue une bijoutière qui refuse de lui ouvrir les coffres, les raisons ne sont pas les mêmes que lorsqu'un homme tue sa femme parce qu'elle veut le quitter. Tous les meurtres de femmes ne sont pas des féminicides. »

Comme le rappelle *Le Monde*, l'*Organisation mondiale de la santé* différencie quatre cas de féminicide : le féminicide intime est commis par un époux, petit ami actuel ou ancien ; le crime d'honneur est l'assassinat d'une femme ou une fille par un membre masculin ou féminin de sa famille ; le féminicide lié à la **dote** lorsque des jeunes femmes sont tuées par leur belle famille si la somme d'argent apportée n'est pas suffisante ; et enfin le féminicide non-intime, qui implique une agression sexuelle et peut être commis au hasard.

Le féminicide est-il défini dans la législation française ?

Pour l'heure, la France n'a pas fait entrer dans sa législation le terme de féminicide en tant que tel. Certains pays européens, comme l'Espagne en 2004, l'ont fait. En 2014, *la commission des droits des femmes du Parlement européen* a publié un rapport à ce sujet. Elle « appelait les Etats membres à qualifier juridiquement de féminicide tout meurtre de femme fondé sur le genre et à élaborer un cadre juridique visant à **éradiquer** ce phénomène ».

Selon *La Revue des Droits de l'Homme*, le législateur français a inclus la notion de sexisme comme circonstances aggravantes dans la loi, mais n'inclut pas de notion à part entière de féminicide au nom du « principe de neutralité du droit pénal qui ne distingue pas les genres ».

Les auteurs de cet article s'interrogent sur ce choix : « Le droit français est-il à même de prendre toute la mesure et les **spécificités** des violences **faites** aux femmes ? Il semble en effet que le rôle premier du concept de féminicide soit, en le nommant, de montrer toute la gravité du problème ».

Quelles sont les données disponibles en France pour quantifier ce phénomène ?

La principale source officielle provient du ministère de l'Intérieur qui dénombre les meurtres conjugaux dans leur ensemble, de femmes et d'hommes, depuis 2006. En 2019, cette étude annuelle faisait état de 146 femmes tuées par leurs partenaires ou ex-partenaires, contre 121 en 2018, ce qui représente en moyenne un décès tous les deux jours.

D'autres décomptes, non-officiels, sont faits, notamment celui du collectif de bénévoles « Féminicides par compagnons ou ex » qui existe depuis 2016. Sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, elles recensent les féminicides publiés dans les articles de presse en France.

Comment le gouvernement se saisit-il du sujet ?

En septembre 2019, le gouvernement a organisé un <u>Grenelle</u> des violences faites aux femmes. Associations, forces de l'ordre mais aussi professionnels de santé ont été consultés pendant trois mois, au terme desquels le gouvernement a annoncé <i>10 mesures d'urgences</i> .	55
Mais près de deux ans après et alors que les féminicides continuent, des associations qui œuvrent à la lutte contre les violences faites aux femmes considèrent que les moyens déployés par le gouvernement ne sont pas suffisants.	60
Anne-Cécile Mailfert, présidente de la Fondation des femmes, cité par Le Monde, pose justement la question des financements dédiés à l'accompagnement des femmes : « Comment peuvent faire les policiers et les gendarmes pour enquêter et traiter correctement les plaintes sans moyens supplémentaires ? »	65
« Il y a une prise de conscience de plus en plus forte dans la société, mais à moyens constants, il faut déployer une énergie incroyable pour que le problème des violences reste au top des priorités du gouvernement », ajoute-t-elle.	70
Quelles sont les dernières mesures annoncées ?	70
Après le féminicide particulièrement violent de <i>Chahinez à Marignac</i> (Gironde) et celui de Stéphanie à Hayange (Moselle), deux missions d'inspections ont été diligentées par le gouvernement. Dans le cas de Chahinez, le rapport concluait à une « série de défaillances ».	75
Plusieurs nouvelles mesures en sont ressorties : l'accessibilité 24 h/24 et 7 jours/7 de la ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences, le 3919, la création de 1000 places d'hébergement pour les femmes en 2020, ou encore le déploiement de <i>3000 téléphones graves danger d'ici la fin de l'année</i> .	80
Des mesures que des manifestants rassemblés à Paris fin juin considéraient comme étant « du paraître », comme le rapporte <i>Libération</i> . « On dit aux femmes de dénoncer les violences et de quitter leur conjoint mais le problème n'est pas qu'elles ne parlent pas. Le problème est que quand elles le font, elles ne sont pas protégées, les dossiers ne sont pas traités et elles finissent par se faire tuer par leur ex », déclarait alors Nina, une étudiante de 22 ans.	85
Caroline Pain, LADEPECHE.FR	

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- Le candidat s'il traite les questions dans un ordre différent prendra le soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.
- Des réponses rédigées sont attendues.

Questions :

Question 1 : Questions sur la compréhension du texte (12 points).

- 1.A : Définissez le féminicide. (2 points)
- 1.B : Citez et précisez les cas de féminicide selon l'OMS. (4 points)
- 1.C : Expliquez pourquoi le meurtre d'une commerçante pour un vol ne peut être considéré comme un féminicide. (1 point)
- 1.D : Pourquoi la France n'a-t-elle pas fait entrer le terme de féminicide dans la législation ? (1 point)
- 1.E : Quels sont les faits que déplore la présidente de la Fondation des femmes ? (2 points)
- 1.F : Pourquoi le fait de déployer des « téléphones graves danger » ne suffit pas et ne répond pas à cette situation ? (1 point)
- 1.G : Entre les années 2018 et 2019, quelle est l'augmentation de féminicides en nombre et en pourcentage ? (1 point)

Question 2 : Questions sur le vocabulaire (2 points).

- 2.A : Définissez brièvement les mots (soulignés dans le texte) dans leur contexte : législation - Grenelle, lignes 22 et 53. (1 point)
- 2.B : Donnez un synonyme de chacun des mots (**en caractères gras** dans le texte) : **éradiquer** - **diligentées**, lignes 28 et 73. (1 point)

Question 3 : Questions sur la grammaire (4 points).

- 3.A : Dans la phrase : « Le problème 22 ans. » lignes 83 à 85, indiquez les verbes conjugués, leur infinitif, leur groupe et le temps de conjugaison. (4 points)

Question 4 : Questions sur l'orthographe (2 points).

- 4.A : Les mots suivants (**en caractères gras et italiques** dans le texte)
 - . **dote** (ligne 18)
 - . **spécificités** (ligne 35)
 - . **faites** (ligne 35)
 - . **enquetter** (ligne 63)sont susceptibles d'être mal orthographiés. Seulement s'il le faut, rétablissez la bonne orthographe. (2 points)